20/02/15

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 6 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **vendredi 6 février 2015 à 20 heures,** sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 14
Nombre de présents	: 10 pour la délibération n°2015-02-01 11 à partir de la délibération n°2015-02-02
Nombre de votants	: 13 pour la délibération n°2015-02-01 14 à partir de la délibération n°2015-02-02

Présents : MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Michel LAUNAY, David MAINCENT, Mme Véronique RIGAUD, M. Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Gérard LE BLAY et Serge BUCHET.

Absents et pouvoirs :
M. Philippe LAMBERT, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Serge BUCHET
Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme Véronique RIGAUD
M. Claude MAGNEN, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Michel GOUELLO.

Secrétaire : A l'unanimité, Mme Véronique RIGAUD a été désignée secrétaire de séance.

N° 2015-02-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2014

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant faite, **le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.**

N° 2015-02-02 – PROJET CULTUREL DANS LE MUSEE DU CHATEAU

Monsieur Patrice HUBERT et Madame Emmanuelle VANHOUTEGHEM présentent aux membres du Conseil Municipal le projet qu'ils ont imaginé dans le musée du château, actuellement fermé au public.
Tout d'abord, domiciliés dans la région, Mr HUBERT, artiste, réalise des sculptures en acier d'une hauteur de un à deux mètres, Mme VANHOUTEGHEM, Educatrice en arts plastiques de formation, assure la mise en scène des œuvres.

Le projet consiste à exposer les réalisations de P. Hubert ainsi que celles d'une trentaine d'artistes, offrant ainsi des œuvres multidisciplinaires. En effet, P. Hubert et E. Vanhouteghem souhaiteraient donner une dimension fantastique / de science-fiction à l'exposition et ce, sous différents supports : photographie, sculpture, peinture, graphisme. Chaque pièce du musée serait aménagée selon une thématique, l'idée générale étant de faire le lien entre le passé et le présent du château d'où, l'exposition également de certains tableaux du château.
Ils précisent en outre que les œuvres ne seront pas à vendre, il s'agit bien d'un musée et non d'une galerie. Par contre, les produits dérivés des œuvres exposées seront en vente dans la pièce d'entrée du musée, aménagée en salle d'accueil du public et en boutique.

Concrètement, s'agissant des conditions d'organisation du musée, P. Hubert et E. Vanhouteghem sollicitent de la part de la Commune :

- La mise à disposition à titre gracieux du musée du château pour y organiser les activités détaillées ci-dessus,
- Les travaux de peinture intérieure préalable du musée

- La mise en place de la signalétique dans le centre de la cité et dans l'enceinte de la propriété du château
- La conformité électrique du musée, sachant qu'il y a continuité de destination des lieux
- Assurer les frais de chauffage du musée (comme actuellement) pendant la première année

En contrepartie, P. Hubert et E. Vanhouteghem se chargent :
- D'installer et de scénariser les œuvres
- De la communication : site internet et réseaux sociaux, médias
- Des contacts et des contrats avec les artistes qui exposeront dans les lieux (ils souhaitent conserver la direction des œuvres)
- Du marchandising des œuvres
- Précisent qu'ils débuteraient sous la forme d'une microentreprise

Pour l''assurance Responsabilité Civile : à vérifier.

Par ailleurs, il est précisé d'un commun accord entre les intéressés et le Conseil Municipal :
- Qu'un bilan annuel sera réalisé
- Que les entrées au musée soient gratuites pour les Rochefortais munis d'un « passeport rochefortais »
- Que les accès soient dissociés lors de manifestations autres organisées dans l'enceinte du château.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal de ce projet, c'est-à-dire diversifier et compléter l'offre culturelle sur la Commune par ailleurs classée touristique,

- **Décide de mettre à disposition gracieusement le musée du château à Patrice Hubert et Emmanuelle Vanhouteghem pour l'année 2015, dans les conditions énumérées ci-dessus**
- **Autorise Mr le Maire à signer tous document s'y rapportant.**

N° 2015-02-03 – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, **Mr Stéphane COMBEAU est élu Président de séance pour l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014.**

Il présente les résultats 2014 des budgets annexes et du budget principal :

1°) Compte de gestion et compte administratif 2014 COMMERCE

- Section de Fonctionnement / Dépenses : 8.113,60 €
- Section de Fonctionnement / Recettes : 12.290,00 €

Soit un excédent de 4.176,40 €. Pas de report 2013 donc, **excédent total en section de Fonctionnement de + 4.176,40 €**

- Section d'Investissement / Dépenses : 11.758,55 €
- Section d'Investissement / Recettes : 12.378,72 €

Soit un excédent de 620,17 € duquel se déduit un report de – 7.664,06 € soit un **déficit total en section d'Investissement de - 7.043,89 €**

2°) Compte de gestion et compte administratif 2014 ASSAINISSEMENT

- Section de Fonctionnement / Dépenses : 126.277,99 €
- Section de Fonctionnement / Recettes : 152.511,09 €

Soit un excédent de 26.233,10 €. Pas de report 2013 donc, **excédent total en section de Fonctionnement de + 26.233,10 €**

- Section d'Investissement / Dépenses : 44.653,10 €
- Section d'Investissement / Recettes : 70.713,64 €

Soit un excédent de 26.060,54 € duquel se déduit un report de - 41.775,26 € soit un **déficit total en section d'Investissement de – 15.714,72 €**

Pas de restes à réaliser

3°) Compte de gestion et compte administratif 2014 COMMUNE

- Section de Fonctionnement / Dépenses : 532.596,13 €
- Section de Fonctionnement / Recettes : 770.133,98 €

Soit un excédent de 237.537,85 € auquel s'ajoute un report 2013 de 118.893,99 € soit un **excédent total en section de Fonctionnement de + 356.431,84 €**

- Section d'Investissement / Dépenses : 1.833.711,81 €
- Section d'Investissement / Recettes : 1.838.465,73 €

Soit un excédent de 4.753,92 € duquel se déduit un report de – 154.221,80 € soit un **déficit total en section d'Investissement de – 149.467,88 €**

Restes à réaliser 2014 - Section d'Investissement :

- Dépenses : 72.284 €
- Recettes : 48.821 €

Soit - 23.463 €

Mr le Président soumet aux membres du Conseil Municipal le vote par chapitre des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014 des budgets annexes et du budget principal.

A) Vote des comptes de gestion 2014 :

1°) **Compte de gestion 2014 Commerce**
- Pour l'adoption : A l'unanimité

2°) Compte de gestion 2014 Assainissement
- Pour l'adoption : A l'unanimité

3°) Compte de gestion 2014 Commune
- Pour l'adoption : A l'unanimité

Avant de procéder au vote des comptes administratifs 2014, Mr le Maire quitte la salle.

B)Vote des comptes administratifs 2014

1°) **Compte administratif 2014 Commerce**
- Pour l'adoption : A l'unanimité

2°) Compte administratif 2014 Assainissement
- Pour l'adoption : A l'unanimité

3°) Compte administratif 2014 Commune
- Pour l'adoption : A l'unanimité

N° 2015-02-04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Mr Combeau demeure Président de séance et propose d'affecter les résultats 2014 comme suit :

Budget COMMERCE :
- Article 001 déficit d'investissement reporté : 7.043,89 €
- Restes à réaliser 2014 : néant
- Article 1068 RI : 4.176,40 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté: 0

Budget ASSAINISSEMENT :
- Article 001 déficit d'investissement reporté : 15.714,72 €
- Restes à réaliser 2014 : néant

- Article 1068 RI : 15.714,72 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté: 10.518,38 €

Budget COMMUNE :
- Article 001 déficit d'investissement reporté : 149.467,88 €
- Restes à réaliser 2014 : - 23.463,00 €
- Article 1068 RI : 172.930,88 €
- Article 002 Excédent de Fonctionnement reporté: 183.500,96 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2014 telle que définie ci-dessus.**

N° 2015-02-05 – EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Mr le Maire soumet la possibilité de voter l'exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, exception faite des remboursements d'emprunts.

Il rappelle les crédits inscrits en dépense 2014 :

Budget 2014 Assainissement :
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 15.000 € (le ¼ = 3.750 €)

Budget 2014 Commune :
- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 51.823 € (le ¼ = 12.955 €)
- Chapitre 204 subventions d'équipement versées : 51.522 € (le ¼ = 12.880 €)
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 60.666 € (le ¼ = 15.166 €)
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 499.932 € (le ¼ = 124.983 €).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 soit :**

Budget 2014 Assainissement :
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 3.750 €

Budget 2014 Commune :
- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 12.955 €
- Chapitre 204 subventions d'équipement versées : 12.880 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 15.166 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 124.983 €.

N° 2015-02-06 – VOTE DES TARIFS 2015

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les différents tarifs applicables en 2015, préalablement étudiés par les membres de la commission des Finances.

Après examen des propositions faites par la commission des Finances et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs communaux 2015 tels qu'arrêtés dans le document annexé à la présente délibération.**
Ils seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire, exceptés les tarifs de cantine et de garderie municipales, applicables à compter du 23 février 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601964-20150206-20150206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2015

SALLE POLYVALENTE : PERSONNES DOMICILIEES A ROCHEFORT-EN-TERRE			
TARIFS	2013	2014	2015
VIN D HONNEUR	50 €	50 €	50 €
REUNION 1:2 JOUR	40 €	40 €	40 €
JOURNEE JUSQU A 18_ heures	50 €	50 €	50 €
SOIREE 18 / 1 HEURE	65 €	65 €	65 €
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	110 €	110 €	110 €
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	140 €	140 €	140 €
CAUTION	140 €	140 €	140 €

NB : si 2 repas sur 2 jours, compter 2 X 110 € et non 140 €, **le chèque de location et de caution devra être impérativement au nom du locataire**

SALLE POLYVALENTE : EXTERIEURS			
TARIFS	2013	2014	2015
VIN D HONNEUR	80 €	80 €	80 €
REUNION 1:2 JOUR	65 €	65 €	65 €
JOURNEE JUSQU A 18_ heures	80 €	80 €	80 €
SOIREE 18 / 1 HEURE	100 €	100 €	100 €
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	170 €	170 €	170 €
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	210 €	210 €	210 €
CAUTION	220 €	220 €	220 €

NB : si 2 repas sur 2 jours, compter 2 X 170 € et non 210 €

VAISSELLE :	2013	2014	2015
* Marmite	50 €	50 €	50 €
* Plat four	50 €	50 €	50 €
* Plat inox	20 €	20 €	20 €
* Cafetière	50 €	50 €	50 €
* Casserole	30 €	30 €	30 €
* Pichet inox ou verre	10 €	10 €	10 €
* verre	1 €	1 €	1 €
* Assiette	2 €	2 €	2 €
* Tasse	1 €	1 €	1 €
* Fourchette, cuillère ou couteau	1 €	1 €	1 €
* Ramequin	1 €	1 €	1 €
* Essoreuse	10 €	10 €	10 €
* Egouttoir	5 €	5 €	5 €
* Entonnoir	5 €	5 €	5 €
* Ecumoire	5 €	5 €	5 €
* Chaise	50 €	50 €	50 €
* Poubelle	10 €	10 €	10 €

SALLE D'EXPOSITION 9 place des Halles (ex Trésor Public)		
TARIFS A LA SEMAINE	**2015**	
VACANCES DE Pâques **	cf ci-joint**	**semaine 16 : 150 €
1 ERE QUIZAINE DE JUIN	190 €	**semaine 17 : 200 €
DU 15 JUIN AU 28 JUIN	240 €	**semaine 18 : 300 €
DU 29 JUIN AU 5 JUILLET	420 €	**semaine 19 : 300 €
DU 6 JUILLET AU 12 JUILLET	450 €	
DU 13 JUILLET AU 23 AOUT	600 €	
DU 24 AU 30 AOUT	500 €	
DU 31 AOUT AU 13 SEPTEMBRE	350 €	Rappel : salle sécurisée
DU 14 AU 27 SEPTEMBRE	250 €	(caution de 500 € pour le prêt du badge : délib.CM n°2012-09-05/02)
DU 28 SEPTEMBRE AU 31 MAI (EXCEPTE Pâques et décembre 2015)	150 €	
DECEMBRE 2015 (pose des illuminations comprise)	semaine 49 : 400 €	semaine 51 : 600 €
	semaine 50 : 450 €	semaine 52 : 650 € semaine 53 : 500 €
NB : la semaine s'entend du lundi au dimanche		

SALLE D'EXPOSITION 3 place des Halles (ex-office de tourisme)	
TARIFS MENSUELS	**2015**
	530 €/mois

PODIUM : pas de location, même quand il est fourni à des associations extérieures à Rochefort

217

CHATEAU

1-LOCATION DU GITE :

	2014		2015
la semaine :		**la semaine :**	
Juin	350 €	du 1er mai au 27 juin 2015	**350 €**
juillet et août : du 1er au 12/07/2014	400 €	juillet et août : du 27 juin au 11 juillet 2015	**400 €**
du 13 juillet au 23 août 2014	550 €	du 11 juillet au 22 août 2015	**550 €**
du 24 au 31 août 2014	400 €	du 22 au 29 août 2015	**400 €**
septembre	350 €	du 29 août au 3 octobre 2015	**350 €**
le week-end (juillet et août)	350 €	**le week-end en mai-juin-septembre**	**250 €**
		le week-end en juillet et août	**350 €**
		Caution	**2 loyers**

Elus volontaires : Mr le Maire - S. Combeau
O. Dumas Lacour - E. Mahé - M. Launay -

2-LOCATION DE LA CONCIERGERIE :

En 2014, décision de louer à l'année la conciergerie en meublé contre prestation de services (gardiennage du château et pose/dépose de signalisation)

Montant du loyer : 200 €
contrat de location du 01/07/2014 au 30/06/2015

Pour 2015 : 200 € / mois

3/7

3-ANIMATIONS :

	2014	2015
Fête des plantes	600 € pour 2 jours	**600 €**
Spectacle de chevalerie	600 € les 3 jours	**600 €** en raison de la gratuité d'animations médiévales
Marché de créateurs	gratuité	**gratuité**

LOCAL SIS 14 NOTRE DAME DE LA TRONCHAYE			
	2014	2015	
TARIF MENSUEL	100 € + électricité	**100 € + électricité**	

CHALETS		
	2014	2015
TARIFS MENSUELS	**300 € + caution de 1.000 €** Contrat précisant les jours d'ouverture obligatoires soit les 6+7/12 et du 13 au 24/12/2014 sous réserve des conditions climatiques Pénalités appliquées pour non respect des jours d'ouverture	**300 € le chalet**

VENTE DE BOIS	
	2015
la corde (1 m x 2,20 m) en billes livrée	**80 €**
la corde (0,80 m x 0,20 m) coupée à 1 mètre livrée	**150 €**
Réservé aux rochefortais	

REDEVANCES DOMAINE PUBLIC				
TARIFS			2014	2015
ventes effectuées de manière permanente	AU DELA DE 3M2 LE M2		non autorisé	non autorisé
ventes effectuées de manière permanente h	1M2		160 €	160 €
ventes effectuées de manière permanente h	2M2		250 €	250 €
TERRASSES	LE M2		33,00	35,00
Vente à emporter sur la voie publ.soumise à autorisation				250,00
OCCUPATION OCCASIONNELLE			70,00	70,00
INSTALLATIONS CARBURANT	PAR DISTRIBUTEUR		32,00	32,00
MARCHE	par jour et par metre lineaire		1,20	1,20

DROITS DE STATIONNEMENT					
	2013		2014		2015
TARIFS JOURNALIERS (24 H)	2,20 €(1er parking des Grées et rue St Roch)		2,20 €(1er parking des Grées et rue St Roch)		2,20 €(1er parking des Grées et rue St Roch)
	2,50 TOUT ST MICHEL		2,50 TOUT ST MICHEL		2,50 TOUT ST MICHEL
	0,50 €/30 mns parking école S.Pradeau		0,50 €/30 mns parking école S.Pradeau		0,50 €/30 mns parking école S.Pradeau
	2 € 2è parking des Grées		2 € 2è parking des Grées		2 € 2è parking des Grées
	Tarif camping-cars		4 € la nuitée sur 2è parking Grées		4 € la nuitée sur 2è parking Grées
Périodicité	Permanent		Permanent		Permanent

CIMETIERE			
TARIFS		2014	2015
concession trentenaire		80	80
concession cinquantenaire		150	150
concession dans le colombarium pour 15 an	L UNITE	300	300
concession dans le colombarium pour 30 ans		600	600
ouverture de caveau		70	70
indemnité du fossoyeur		50	50
vacation funéraire		25	25

NB: recettes encaissées sur le budget du CCAS, exceptées les concessions dans le colombarium

GARDERIE			
		2014	2015
TARIFS	LE QUART D'HEURE	0,44 €	tarif : 0,45 € applicable à compter du 23/02/2015

CANTINE			
		2014	2015
TARIFS	LE REPAS ENFANT	3,70 €	3,75 € applicable à compter du 23/02/2015
TARIFS	LE REPAS ADULTE	6,30 €	6,40 € applicable à compter du 23/02/2015

VENTES					
				2014 : C.M.	2015
TERRE VEGETALE	LE M3			2,30 €	2,30 €
TERREAU	LE SAC			12 €	12 €
GUIRLANDES ELECTRIQUES	Forfait d'install.des stalactites pour les commerces			100 €	100 €
	Location de rideaux/guirlandes			50 € la paire	50 € le ml
JARDINIERES	1m x 2,20 m			13 €	13 €
	0,80 m x 0,20 m			11,50 €	11,50 €
	0,70 m x 0,20 m			10,50 €	10,50 €
	0,60 m x 0,20 m			10 €	10 €
	0,50 m x 0,20 m			8,50 €	8,50 €

PHOTOCOPIES	2015
TARIFS	
Format A4 - l'unité noir&blanc	0,20 €
Format A 3 - l'unité Noir& blanc	0,30 €
Format A4 - l'unité couleur	0,50 €
Format A3 - l'unité couleur	1 €
ASSOCIATIONS LOCALES + ADMR	100 copies

SIGNALETIQUE			
		2014	2015
TARIFS	LA REGLETTE	40 €	40 €

11t

N° 2015-02-07/1° – RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Mr le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les trois solutions proposées par le bureau d'architecture ArP', sous couvert de la DRAC, concernant les travaux de restauration du clocher de l'église et de décider de la solution à retenir afin d'arrêter l'Avant Projet Définitif :

- **Solution 1 :**
  restauration du clocher intégrant la restauration complète du beffroi des cloches
  estimation : 357.403 € HT
  Options :
  - Restauration du 1er plancher au-dessus de la croisée du transept
  - Mise en place d'1 volet bois et d'1 appui en plomb sur la baie ouest du clocher
  - Dépose du déshumidificateur existant

  Estimation des options : 34.845 € HT

  Soit une estimation totale avec options de 392.248 € HT

La subvention de la DRAC de 177.214 € est acquise sur la base de 354.427 € HT (taux de subvention de 50 %), la DRAC a précisé qu'elle « *pouvait prévoir dès à présent une subvention sur 357.400 € HT si elle reçoit une délibération du CM dans ce sens en février, les options pourraient faire l'objet d'une subvention complémentaire, soit en fin d'année 2015 si elle a les crédits, soit début 2016…c'est le cas de figure le plus approprié, ce qui ne retarderait pas le début de l'opération* ».

Une demande de subvention complémentaire sera alors à fournir dans ce sens auprès du Conseil Général et du Conseil Régional (avec les devis).

- **Solution 2 :**
  restauration du clocher hors restauration et consolidation structurelle du beffroi des cloches
  estimation : 314.513 € HT
  Options :
  - Restauration complète du beffroi des cloches compris renforcements
  - Restauration du 1er plancher au-dessus de la croisée du transept
  - Mise en place d'1 volet bois et d'1 appui en plomb sur la baie ouest du clocher
  - Dépose du déshumidificateur existant

  Estimation des options : 77.735 € HT

  Soit une estimation totale avec options de 392.248 € HT

- **Solution 3 :**
  restauration du clocher hors restauration du beffroi des cloches
  estimation : 324.227 € HT
  Options :
  - Restauration complète du beffroi des cloches, réparation de la cloche hors d'usage et remplacement des dispositifs de sonnerie
  - Restauration du 1er plancher au-dessus de la croisée du transept
  - Mise en place d'1 volet bois et d'1 appui en plomb sur la baie ouest du clocher
  - Dépose du déshumidificateur existant

  Estimation des options : 68.022 € HT

  Soit une estimation totale avec options de 392.248 € HT

Choix du Conseil Municipal :

- Sur la solution : le **Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la solution n°1 correspondant à la restauration du clocher intégrant la restauration complète du beffroi des cloches**, pour un montant de travaux estimé à 357.403 € HT auquel s'ajoutent les options estimées à 34.845 € HT soit une estimation totale avec options de 392.248 € HT.

- **Sur les demandes de subventions complémentaires : le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la DRAC, du Conseil Général et du Conseil Régional des subventions complémentaires pour un montant de travaux estimé à 392.248 € HT avec options** selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Honoraires mission SPS	:	1.365 € HT
- Travaux	:	392.248 € HT
Total	:	393.613 € HT

Recettes :

- DRAC (50 %)	:	196.806 €
- Conseil Général (25 %)	:	98.403 €
- Conseil Régional (20 %)	:	78.723 €
- Commune (5%)	:	19.681 €
Total	:	393.613 €

Rappel : pour le Conseil Régional, « *les études peuvent bénéficier d'une subvention régionale uniquement dans le cadre de l'assiette subventionnable de la première phase opérationnelle de travaux* ».

N° 2015-02-07/2° – EGLISE : PROGRAMME D'ENTRETIEN PLURIANNUEL DEMANDE D'A.M.O. DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Mr le Maire informe les membres que l'Architecte des Bâtiments de France, lors de son passage en mairie le 27/01/2015, a fourni l'information suivante : lors de la réunion de programmation des travaux d'entretien et de réparation entre le S.D.A.P. et la D.R.A.C., une **proposition de phasage de travaux en plusieurs tranches pour la restauration de la façade nord de l'église** a été émise.

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les services de l'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant le programme d'entretien pluriannuel de l'église, Monument Historique classé**.

N° 2015-02-08 – SUBVENTION COMMUNALE POUR TRAVAUX SUR EDIFICES PRIVES SITUES EN ZPPAUP : CONDITIONS

Rappel : par délibération n°2014-12-03, le Conseil Municipal avait voté le principe d'une subvention communale de 20 % pour des travaux de restauration de bâtiments situés dans la ZPPAUP, dans les limites suivantes par opération : seuil de dépenses de 5.000 € TTC et plafond des dépenses de 10.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'encadrer cette décision en fixant les limites suivantes :**

- **Subordonner l'accord de subvention de la Commune à celui de la Région**
- **Accorder une subvention dans la limite des crédits annuels inscrits au budget communal.**

N° 2015-02-09 – CONVENTION POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

APPLICATION DU DROIT DES SOLS
ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VANNES AGGLO/ COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE modifié par délibération du 7 mai 2009,

VU l'arrêté municipal n°09/2008 du 14 février 2008 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de ROCHEFORT-EN-TERRE,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la Commune ne pourra plus, à compter du 1er juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la Commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme la Commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que VANNES AGGLO dispose depuis le 1er octobre 2009 d'un service mutualisé réalisant pour le compte de ses Communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la Commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service existant de VANNES AGGLO,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la Commune de la prestation doivent être définies par convention,

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ***confie à compter du 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service Application du Droit des Sols de VANNES AGGLO ;***
- ***autorise Mr le Maire à signer :***
  - ***la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec VANNES AGGLO***
- ***décide de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par VANNES AGGLO pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

N° 2015-02-10 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE PUBLIC DE MALANSAC : MODIFICATION DES STATUTS

Mr le Maire soumet la modification des statuts du syndicat intercommunal du collège public de Malansac proposé par le Président dudit syndicat par courrier du 5/12/2014 notifié le 10/12/2014.

L'objet de la modification porte sur l'article 5 des statuts du syndicat des transports scolaires du collège public de Malansac ainsi rédigé :

« ...section de fonctionnement et d'investissement : les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrit aux transports scolaires de Malansac... ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification de l'article 5 des statuts du syndicat intercommunal du collège public de Malansac dans les termes définis ci-dessus.**

N° 2015-02-11 – COMMISSIONS COMMUNALES : DEMANDE DE CREATION/MODIFICATION – DESIGNATION D'UN REFERENT FRELONS ASIATIQUES

1) Commissions - Comités

Mr le Maire soumet la demande émanant de deux conseillers municipaux concernant la création d'une commission Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une commission communale chargée de la Sécurité Routière** dont en sont membres Raymond BEAUHAIRE - David MAINCENT - Serge BUCHET et présidée par Mr le Maire. Demander à Claude MAGNEN s'il souhaite en faire partie.

Concernant **la commission Maisons fleuries** : composée de Mr le Maire et de Gérard LE BLAY, elle est complétée par Michel LAUNAY et Serge BUCHET.

Enfin, Mr le Maire rappelle que la **commission Château** est accompagnée de 3 **comités consultatifs :** animation – jardins – patrimoine. Sur sa proposition, **le Conseil Municipal décide d'en créer un 4ème chargé d'élaborer l'inventaire du château**, en sont membres -parmi les élus- Mr le Maire et Olivier DUMAS LACOUR.

2) **Référent frelon asiatique :** Jean-François HUMEAU, Maire

---

N° 2015-02-12 – PERSONNEL : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser de petites fournitures achetées directement par un Animateur pour les activités liées aux Temps d'Activités Périscolaires, pour un montant total de 34,75 €.

N° 2015-02-13 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mr le Maire informe les membres des devis qu'il a signés depuis la séance du 31/10/2014 en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération n°2014-07-02 c'est-à-dire :

- START ABI – Ploemeur pour **assistance informatique du matériel de la mairie**, contrat d'un an renouvelable deux fois dans la limite totale du marché de trois ans , pour une redevance annuelle de 170,52 € HT

- **Contrat d'assurances des bâtiments**, Responsabilité Générale et Protection Juridique de la Commune avec ALLIANZ pour un montant annuel de 4.006,48 € TTC

- Agence M.S. de PONTHAUD – Boulogne-Billancourt et Cabinet MAUPEU de Blois pour **étude diagnostic et maitrise d'œuvre (PRO-ACT-DET-AOR) de la chapelle du château**
  Cout de l'étude diagnostic : 3.900 € HT
  Maitrise d'ouvrage : 9,70 %.

N° 2015-02-14 – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal des sujets suivants :

- Courrier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de décembre 2014 sur la consultation relative aux projets :
  - de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesure
  - de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne

  pour la période 2016 – 2021.
- Courrier du centre social EVEIL de janvier 2015 : remerciements pour la mise à disposition d'un chalet en décembre 2014.

La séance est levée à 23 heures 20
Quatorze délibérations prises en séance du 6 février 2015 comprises entre les numéros 2015-02-01 et 2015-02-14 inclus.